

**Zeitschrift:** Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** - (1922)  
**Heft:** 29

**Rubrik:** Foire de Lyon : journée suisse

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

SOCIÉTÉ ANONYME POUR L'INDUSTRIE DE L'ALUMINIUM, à Neuhausen ;

TOLLMANN (Jean-Charles), Couturier, 35, rue de Miromesnil, Paris ;

LES USINES THÉCLA, S. A., à Saint-Ursanne (Suisse) et 16, rue d'Angoulême, Paris.

### FOIRE DE LYON JOURNÉE SUISSE

A la Réunion d'Automne de la Foire de Lyon qui s'est terminée le 15 octobre, la Chambre de Commerce Suisse en France avait organisé, comme aux Foires précédentes, un bureau de renseignements qui lui a permis de faire une utile propagande en faveur de ses membres, de l'industrie et du tourisme suisses en général, ainsi que de la Foire de Bâle qui l'avait chargée officiellement de sa représentation.

Comme nous l'avions annoncé, cette réunion d'automne a été marquée par la visite de M. A. DUNANT, Ministre de Suisse à Paris. Ce fut, dit la *Journée Industrielle*, l'événement de la journée du 6 octobre. Accompagné de MM. MEYER, consul de Suisse à Lyon, DOBLER, Président de la Chambre de Commerce Suisse en France, MULLER, vice-président de la Section lyonnaise de la Chambre, remplaçant M. LOHRER, président, actuellement absent, et de quelques membres du Comité de la Foire, M. DUNANT a suivi les stands avec un grand intérêt et a vivement félicité la Société de la Foire de la parfaite organisation de la réunion d'automne. Il a admiré particulièrement les trésors de bon goût réunis dans le Salon du mobilier et des arts appliqués.

Le Ministre a tenu tout spécialement à visiter les stands occupés par les industriels suisses qui, malgré la crise économique et les difficultés causées par le change, n'ont pas hésité à prendre leur part à la manifestation de la Foire lyonnaise.

Citons parmi les intéressantes expositions des maisons suisses celles de :

LANDIS & GYR, S. A., fabrique d'appareils électriques, à Zoug ; Société anonyme SYNERGIE, machines de précision, à Moutier ; K.-E. WALDMANN, Manufacture de coutellerie, à Paris ; DELLAMONICA, Miroitier, à Lyon ; WEBER & TORTHE, machines-outils, à Lyon. Mentionnons également le stand de la Compagnie de Constructions Mécaniques Procédés SULZER.

Le soir, un banquet tout intime a groupé 80 membres de la colonie suisse à Lyon dans les salons de la Maison BERRIER & MILLIET.

La soirée a été des plus réussies. M. MEYER, Consul de Suisse, a ouvert la série des discours en souhaitant la bienvenue à M. le Ministre DUNANT et à M. DOBLER. M. MULLER lui a succédé et a parlé du commerce et des relations franco-suisses. M. DUNANT, après avoir abordé quelques-unes des questions qui sont à l'ordre du jour entre les deux pays : question des zones, navigation fluviale, a parlé du prochain renouvellement du Traité de Commerce en émettant le vœu que les négociations qui seront sans doute difficiles, soient conduites avec toute la franchise et toute la confiance nécessaires pour la mise sur pied d'une convention qui réglera et facilitera les relations entre les deux pays voisins et amis. Parlant ensuite de la colonie Suisse en France qui comprend plus de 100.000 compatriotes, il a proclamé sa fierté de se trouver à leur tête.

M. DOBLER a remercié ensuite M. DUNANT d'avoir bien voulu accepter l'invitation qui lui a été faite par la Chambre de Commerce Suisse en France. Il a parlé ensuite des relations commerciales en général et des principes qui doivent être à leur base : principes d'honnêteté, d'équité, de justice, etc...

Au nom des assistants, M. ARLAUD, photographe et promoteur de la Foire de Lyon, a émis le vœu que M. DUNANT revienne le plus souvent possible dans cette ville.

Notons enfin que l'Harmonie de l'Union Helvétique a fait entendre quelques-uns des plus beaux morceaux de son répertoire et que les tables étaient décorées avec le meilleur goût, de fleurs offertes par M. GRUAZ.

### LE CHOMAGE EN SUISSE

Dans son dernier rapport, l'Office fédéral du Travail constate que la marche rétrograde du chômage tend à s'arrêter. Il est probable que l'hiver amènera une diminution du travail dans les industries à caractère saisonnier.

Au 31 août 1922, le nombre des chômeurs complets était de 51.789 contre 52.180 à la fin de juillet (diminution 391) ; celui des chômeurs partiels de 25.538 contre 28.279 (diminution 2.741).

Le recul du chômage est appréciable dans les industries de l'alimentation et des tabacs, dans la métallurgie et dans l'industrie textile.

### LES SUBSIDES DE CHANGE EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE

Les Chambres fédérales viennent de voter un arrêté ouvrant au Conseil fédéral un nouveau